

COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés : Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Olivier BOURQUARD, Julie BOUILLOZ.

**OBJET : CIMETIERE - TARIF DE CONCESSIONS AMENAGEES  
56 - 07/11/2024**

Monsieur Gilles FORTE rappelle aux membres du conseil municipal qu'un certain nombre de concession sont récupérées chaque année dans le cimetière communal, soit en raison d'un non renouvellement à l'échéance, soit dans le cadre de la procédure de reprise en cours. Certaines de ces concessions ont fait l'objet d'aménagements particuliers : caveau, monuments, signes funéraires.

La possibilité de revendre ces ouvrages est offerte par :

- la circulaire N° 93-28 du 28 janvier 1993 : nature et destination des monuments, signes funéraires et caveaux se trouvant sur des sépultures abandonnées
- un avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur).

Cette revente à lieu dans le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation de monuments ou emblèmes permettant l'identification des personnes ou de la sépulture.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la vente de tombes comportant des caveaux qui ont fait régulièrement retour à la commune,

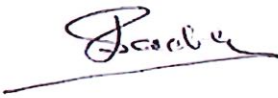
FIXE les tarifs suivants pour la vente des ouvrages concernés situés comme suit :  
Emplacement N°54, caveau 6 places (très bon état) : 1 500 €  
Emplacement N°84, caveau 6 places (défaut d'étanchéité) : 1 000 €  
Emplacement N°96, caveau 6/9 places : 2 000 €

DIT que le tarif habituel des concessions pour 15 ou 30 ans s'appliquera en sus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance  
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI  
Maire

